



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE
Tél. 03.86.60.70.80
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 58-2016-07-21-003

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par l'EARL SUR YONNE, pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune de BRÈVES

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre V, titre 1^{er}, chapitre II et section 2 du code de l'environnement,
- VU l'article R512-46-18 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, transmis par M. VALLEIX Thierry, expert foncier et agricole, agissant pour le compte du GAEC SUR YONNE (société en cours de constitution, actuellement : EARL SUR YONNE), exploité par Messieurs Jean-Louis et Loïc PERREAU, le 4 mars 2016 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 17 mars 2016, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande d'enregistrement ;
- VU la transmission du dossier et des documents à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 16 juin 2016, suite à la consultation du public ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai fixé à l'article R512-46-18, compte tenu des délais d'étude du dossier, par l'inspection des installations classées, suite à la consultation du public et de l'éventuel passage du dossier devant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par l'EARL SUR YONNE le 4 mars 2016, pour l'exploitation d'un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune de BRÈVES, est prorogé de 2 mois.

L'enregistrement, son refus ou l'édiction de prescriptions pourra être prononcé par le Préfet jusqu'au 4 octobre 2016. À défaut d'intervention d'une décision expresse avant cette date, le silence gardé par le Préfet vaut décision de refus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le Sous-Préfet de Clamecy, Monsieur le Directeur de la DDCSPP de la Nièvre, Messieurs les Maires de Brèves, Dornecy, Metz-le-Comte, Villiers-sur-Yonne et de Chevroches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à Messieurs Jean-Louis et Loïc PERREAU, exploitants de l'EARL SUR YONNE.

Fait à Nevers, le
Le Préfet

21 JUIL. 2016

Pour le Préfet
et par dérogation,
Le Secrétaire Général

Olivier BENOIST